



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAVERNAY
du 31 mars 2023

Date de convocation : 24 mars 2023

Présents : Andrée MENARGUEZ, Maire, Messieurs Serge BOUDOT, Cédric FLETY, Adjoint, Mesdames, Messieurs Alain DEVOUCOUX, Alain BARNAY, Christophe NORMAND, Julien DESMORIEUX, Catherine KIEFFER, Annick BERTIN.

Absent : Monsieur Christophe SAUNIER (pouvoir Cédric FLETY) Adeline VOILLOT (pouvoir Annick BERTIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric FLETY

Le Conseil Municipal après lecture du compte rendu de la réunion 06 mars 2023, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance qui est signé par le Maire et le secrétaire de séance après l'ajout de l'attribution d'une prime exceptionnelle d'un montant de 400€ pour le poste de rédacteur.

Délibération 523 23 11

Prime exceptionnelle

Le Conseil Municipal acte l'attribution d'une prime exceptionnelle d'un montant de 400€ pour le poste de rédacteur dans le cadre d'un surcroît de travail pour la réalisation du bulletin.
Adopté par les suffrages exprimés :

POUR : 11 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Délibération télétransmise en Sous-Préfecture d'Autun le : 13/04/2023 Publiée sur papier le : 07/04/2023

Délibération 523 23 12

Vote des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2022

Sous la présidence de Monsieur Serge BOUDOT, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal, examine :

- le compte administratif communal qui s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2021		+ 196 624.97		+ 22 605.33
Résultats d'opérations 2022	- 226 993.81	+ 284 978.94 = + 57 985.13	-37 734.97 = - 20 448.09	+ 17286.88
Résultats de clôture 2022		+ 254 610.10		+ 2 157.24
Excédent de fonctionnement 2022				+ 256 767.34

- Puis le Compte Administratif 2021 du service d'assainissement :

	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2021		+ 16 114.01		+ 5 714.43
Résultats d'opérations 2022	- 25 932.96	+ 32 428.74 = + 6 495.78	- 20 190.73 = - 4 039.73	+ 16 151.00
Résultats de clôture 2022		+ 22 609.79		+ 1674.70
Excédent de fonctionnement 2022		+ 24 284.49		
Résultat total 2022		+ 281 051.83		

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, **et après en avoir délibéré, le conseil municipal (hors de la présence du Maire) à l'unanimité,**

- **Approuve** le compte administratif pour l'exercice 2022 (budget principal et budget annexe d'assainissement).

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 10 CONTRE : 00 ABSTENTION : 01

- Approuve le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2022 (budget principal et budget annexe d'assainissement). Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 11 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Délibération télétransmise en Sous- Préfecture d'Autun le : 13/04/2023 Publiée sur papier le : 07/04/2023

Délibération 523 23 13
AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT 2022

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 254 610.10€,

Décide à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

report en fonctionnement R 002 = 254 610.10€

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 11 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Délibération télétransmise en Sous- Préfecture d'Autun le : 13/04/2023 Publiée sur papier le : 07/04/2023

Délibération 523_23_14
AFFECTATION RESULTAT d'EXPLOITATION 2022
BUDGET ANNEXE D'ASSINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2022, faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 22 609.79€,

Décide à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

report en exploitation R 002 = 22 609.79€

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 11 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Délibération télétransmise en Sous-Préfecture d'Autun le : 13/04/2023 Publiée sur papier le : 07/04/2023

Délibération 523_23_15
Taxes Locales directes

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17.19 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 9.90 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.31 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33.74 %

CHARGE le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 11 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Délibération télétransmise en Sous-Préfecture d'Autun le : 13/04/2023 Publiée sur papier le : 07/04/2023

Délibération 523 23 16
Vote Budgets Primitifs 2023

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le budget primitif 2023, qui s'équilibre en dépenses et recettes et arrêté comme suit,
au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,

Section de fonctionnement	555 000€
Section d'investissement	270 200€
Total budget principal	825 200€
Section de fonctionnement	51 600€
Section d'investissement	37 900€
Total budget annexe d'assainissement	89 500€
TOTAL	966 300€

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 11 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Délibération télétransmise en Sous- Préfecture d'Autun le : 13/04/2023 Publiée sur papier le : 07/04/2023

Délibération 523 23 17
Vote des travaux 2023

Le Conseil Municipal, décide les travaux d'investissement suivants :
Isolation des combles 2 bâtiments, remplacement éclairage led, retrait d'une cheminée sur le bâtiment école, lutte contre le radon classe CM1, rénovation logement N°7 rue du Ternin, travaux divers de voirie,

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 11 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Le Maire donne connaissance des devis de la Sté BODET pour la mise en sécurité de l'accès au clocher de l'église 7 774,68€ TTC, dépannage cadran horloge & tintement cloche 4 380€ TTC, le Conseil Municipal décide la totalité de ces travaux.

Adopté aux suffrages exprimés :

POUR : 10 CONTRE : 01 ABSTENTION : 00

Projet Section de Commune

La majorité des habitants de Chambois, membres de la section de commune demande un chemin carrossable en tout temps, la commune est en attente de la procédure nécessaire à l'autorisation de créer ce passage et les devis correspondant, pour affecter ces travaux sur la ligne dédiée à la section de commune.

Adopté aux suffrages exprimés : Messieurs BOUDOT & BARNAY ne prennent pas part au vote.

POUR : 09 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Délibération télétransmise en Sous- Préfecture d'Autun le : 13/04/2023 Publiée sur papier le : 07/04/2023

Délibération 523_23_18

Terrain aux Guyards

Le Conseil Municipal donne son accord pour la demande d'acquisition d'un excédent de terrain aux Guyards par des particuliers, les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 11 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Délibération télétransmise en Sous- Préfecture d'Autun le : 13/04/2023 Publiée sur papier le : 07/04/2023

Questions diverses :

- Le Conseil Municipal dans le cadre du passage du Rallye de la Châtaigne les 19 & 20 août 2023, décide l'insertion du logo de la commune pour un montant de 100€.
- Le Conseil Municipal autorise le Comité d'Animation à utiliser le logo de la commune lors de ses manifestations.
- Point sur l'organisation de la fête patronale de la Saint Laurent le 13 avril 2023 avec les associations de la commune.

Andrée MENARGUEZ
Maire de TAVERNAY